

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à la simple question Alexandre Rydlo –
Quelles sont les conditions et le suivi qu'applique l'Etat aux fournisseurs
qu'il choisit et aux entités qu'il subventionne pour s'assurer que ceux-ci soient
en cohérence avec sa stratégie pour la protection du climat ? (22_QUE_12)**

Rappel de l'intervention parlementaire

Dans l'Avant-Propos de sa « Stratégie pour la protection du climat », dite « Plan climat vaudois », présentée en juin 2020, le Conseil d'Etat indique reconnaître la nécessité d'agir ici et maintenant, précisant que son plan s'inscrit dans des politiques déjà existantes, et en impulse de nouvelles. Le Conseil d'Etat précise aussi que ce plan doit permettre à notre Canton ouvert sur le monde d'assumer sa part de responsabilité internationale, mais qu'il doit aussi lui permettre de relever les défis du futur.

Le Conseil d'Etat décrit ensuite un catalogue de mesures pour parvenir à contribuer activement à l'effort national et international visant à réduire le réchauffement climatique et à s'adapter à ses effets.

Le soussigné souscrit à cette intention et se réjouit de la mise en œuvre des mesures proposées.

Reste que si l'Etat est, ou se veut être, exemplaire en matière de lutte contre le réchauffement climatique, se pose la question de savoir si les fournisseurs de l'Etat et les entités subventionnées par l'Etat le sont, ou le deviendront.

Aussi le soussigné pose la question suivante au Conseil d'Etat.

Quelles sont les conditions et le suivi qu'applique l'Etat aux fournisseurs qu'il choisit et aux entités qu'il subventionne pour s'assurer que ceux-ci soient en cohérence avec sa stratégie pour la protection du climat ?

Cette question est d'autant plus légitime lorsque le soussigné constate par exemple l'emploi de plastique dans les cartons d'invitation reçus de certaines entités subventionnées par l'Etat, l'utilisation de viande venue de l'autre bout du monde dans certaines cantines de l'Etat, ou l'achat de véhicules à moteur encore thermique pour des activités qui pourraient pourtant bénéficier de véhicules électriques.

Merci pour vos informations !

Chavannes-près-Renens, 01.03.2022

Réponse du Conseil d'Etat

Dans le cadre du Plan climat vaudois de 1^{ère} génération (PCV-1), un des dix domaines d'action retenus concerne le « Rôle de l'Etat », à entendre comme son rôle d'exemplarité à la fois comme Etat employeur, comme Etat propriétaire et comme Etat partenaire. La simple question du député Alexandre Rydlo concerne principalement le rôle de l'Etat employeur (pour la partie politique des achats) et le rôle de l'Etat partenaire (pour la partie organismes subventionnés) sous l'angle des conditions et du suivi.

Un Etat qui vise l'exemplarité : Etat employeur (Mesure stratégique n°22 du PCV-1)

L'Etat est le plus grand employeur du canton, près de 40'000 collaborateur-ice-s en prenant en compte le corps enseignant et le CHUV. Qu'il s'agisse de l'établissement de plans de mobilité, de sa stratégie numérique, de la restauration collective ou encore de la politique des achats, le Conseil d'Etat veille à ce que l'administration cantonale vaudoise (ACV) fasse preuve d'exemplarité. Afin de générer une culture commune de la durabilité et des enjeux climats au sein de l'ACV, un réseau de répondants en durabilité (RED) présents dans chaque service a été institué ainsi que la mise en place de « Midis climat » une fois par mois à l'attention de l'ensemble des collaborateur-ice-s. Un bilan carbone de l'administration cantonale est également en cours d'élaboration dans le but de mieux identifier les leviers d'action qui pourraient être mises en place à plus ou moins brève échéance pour réduire l'empreinte carbone des activités de l'Etat.

De manière plus spécifique à la pratique des achats (hors véhicules ou alimentation), la Direction des achats et de la logistique (DAL) au sein de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) mène une politique active afin de répondre au mieux aux questions relatives à la protection du climat et à la durabilité de manière plus globale. A ce titre, il convient de souligner que l'Etat de Vaud joue un rôle de pionnier et de modèle reconnu tant au niveau national que cantonal ou dans les communes du fait de son implication dans la promotion des achats responsables partout en Suisse (élaboration du cadre de référence, d'outils pratiques, de formations, etc.).

Les principes suivants servent de cadrage aux achats de l'Etat de Vaud et figurent dans la politique d'achat de l'Etat :

- Répondre aux besoins de manière responsable en recherchant des solutions alternatives ;
- Favoriser des solutions durables en promouvant le principe des 4 R (renoncer à l'achat, réutiliser les produits, les réparer et les recycler en fin de vie) ;
- Respecter l'être humain en tant que producteur et utilisateur de biens et de services, notamment en termes de respect des conditions de travail dans toute la chaîne de production ;
- Viser une optimisation des coûts en prenant en compte le coût total d'acquisition et de possession ;
- Tenir compte de la protection de l'environnement sur tout le cycle de vie des biens et services.

Afin d'opérationnaliser ces principes, les critères suivants ont été retenus :

- Favoriser les produits porteurs d'un label indépendant et reconnu ;
- Favoriser les fournisseurs s'étant engagés dans une démarche de durabilité et qui respectent au minimum les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- Limiter les transports et favoriser les transports les moins polluants ;
- Réduire le volume des emballages et favoriser les emballages recyclés et recyclables.

Lors de nouveau marché public, le cahier des charges mentionne la notion de respect de l'environnement et la notation des offres prend en compte cet aspect de manière prioritaire. Le Bureau de la Durabilité (BuD) est associé directement à la définition des critères de durabilité et aux commissions de sélection lors des marchés publics. Dans un premier temps, ces critères sont intégrés pour les achats de produits à fort impact ou avec un volume d'achats important (matériel informatique, multifonctions, papier, équipements de protection individuelle, etc.). Dans un deuxième temps, l'objectif est la systématisation de ces critères à tous les appels d'offres.

Par ailleurs, la DAL intègre la présentation de la durabilité dans toutes ses formations à l'attention des répondants et des dépositaires de la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

Au demeurant, s'agissant de l'achat de véhicules électriques par l'Etat ou de la restauration collective, le Conseil d'Etat rappelle les réponses qu'il a déjà apportées aux objets parlementaires suivants :

- Réponse à l'interpellation François Pointet et consorts – Acquisition de véhicules respectueux de l'environnement, l'Etat traîne-t-il les pieds ? (18 INT 189)
- Réponse à l'interpellation Vincent Jaques et consorts – Véhicules électriques : une administration cantonale exemplaire ? (18 INT 272)
- Rapport au postulat Stéphane Montangero et consorts - Urgence climatique : un bilan intermédiaire de la stratégie "restauration collective" est nécessaire pour évaluer l'objectif de provenance locale des aliments et introduire le bien-être animal. (19 POS 154)

Un Etat qui vise l'exemplarité : Etat partenaire (Mesure stratégique n°24 du PCV-1)

L'Etat est partenaire de nombreuses institutions et personnes morales dans le canton : organismes subventionnés et prestataires de services, établissements de droit public, institutions de prévoyance de droit public, personnes morales dans lesquelles il détient des participations, etc. La mesure n°24 du PCV-1 vise à ce que l'Etat utilise les marges de manœuvre qui sont les siennes pour contribuer à atteindre les objectifs climatiques adoptés par le Conseil d'Etat.

S'agissant de la question des subventions, au sens de la Loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv ; BLV 610.15), il convient tout d'abord de relever qu'elles sont nombreuses : près de 5'000 sont octroyées chaque année par les services. L'art. 5, al.1 let. b LSubv prévoit qu'une subvention, selon le principe d'opportunité, doit être compatible « avec les objectifs et les critères du développement durable ». L'art. 27 de la LSubv précise également que c'est à l'autorité compétente, à savoir celle qui délivre la subvention, d'assurer un suivi et un contrôle du respect des principes énoncés dans la loi. Ainsi, c'est au niveau des conventions de subventionnement que l'Etat agit pour veiller à la bonne application des objectifs et des critères du développement durable dont la réduction des gaz à effet de serre fait pleinement partie.

Conformément à l'action transversale n°8 de l'Agenda 2030 cantonal, adopté en 2021 par le Conseil d'Etat, il est prévu de favoriser et d'accompagner l'engagement en faveur de la durabilité des organismes prestataires de tâches publiques déléguées. A ce titre, le BuD est en train d'élaborer des clauses modèles que les services de l'ACV pourront intégrer lors du renouvellement des conventions. Ces clauses sont définies en cohérence avec la démarche en cours auprès de plusieurs entités pour établir des critères de durabilité (action transversale n°3 de l'Agenda 2030 cantonal). Ces clauses et ces critères intégreront pleinement les enjeux climatiques, et ceci en partenariat avec l'Unité du Plan climat (UPCL).

En sus de ce travail à l'interne de l'ACV, une coordination menée par le BuD avec les responsables de la durabilité de plusieurs partenaires de l'Etat est également en cours depuis 2009, et inclut notamment la Fédération des Hôpitaux Vaudois (FHV), l'Ecole Polytechnique de Lausanne (EPFL), l'Ecole Hôtelière de Lausanne (EHL), la Radio Télévision Suisse (RTS) ou encore la Haute Ecole Spécialisée de Suisse Orientale (HES-SO).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 avril 2022.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat